



DSM3
Pôle EPLE

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Arrêté n° DSM3 / 2020 / 49
portant désaffectation de biens mobiliers au collège de la Châtoire

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 à 421-19 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2613 du 3 août 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège de la Châtoire en date du 24 juin 2019 ;
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 23 novembre 2020 ;

Arrête

Article 1^{er} – Il est prononcé la désaffectation des matériels informatiques suivants :

- 1 lot de 2 ordinateurs
- 1 vidéoprojecteur
- 1 lot de 12 vidéoprojecteurs
- 1 lot de 5 vidéoprojecteurs
- 28 ordinateurs Asrock N68C
- 1 lot de 15 ordinateurs
- 1 lot de 18 ordinateurs
- 1 ordinateur portable ACER
- 1 ordinateur ASUS

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 1 JAN 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint


Erwan POLARD